Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/4350

1.8.2025

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.12054 — GATX / BROOKFIELD INFRASTRUCTURE / WELLS FARGO (RAIL ASSETS)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4350)

1. Le 14 juillet 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— GATX Corporation («GATX», États-Unis d'Amérique),

— Brookfield Infrastructure Fund V-C, L.P. («Brookfield», États-Unis d'Amérique), contrôlée par Brookfield Corporation («Brookfield Corporation», Canada), et

— Wells Fargo & Company («Wells Fargo», États-Unis d'Amérique).

GATX et Brookfield acquerront, au sens de l'article 3 du règlement sur les concentrations, paragraphe 1, point b), indirectement, par l'intermédiaire de GABX Leasing LLC, le contrôle en commun du portefeuille de location simple de matériel ferroviaire de Wells Fargo.

Brookfield acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif du portefeuille de location-financement de matériel ferroviaire de Wells Fargo; et

GATX acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif du portefeuille de location simple de locomotives de Wells Fargo.

La concentration est réalisée par achat d'actions et par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GATX: loueur d'automotrices basé aux États-Unis qui possède des flottes en Amérique du Nord, en Europe et en Asie,

— Brookfield: division des infrastructures au niveau mondial de Brookfield Corporation, qui possède et exploite des immobilisations à long terme de haute qualité dans les secteurs des services d'utilité générale, des transports, des activités intermédiaires et des données en Amérique du Nord et du Sud, en Asie-Pacifique et en Europe.

3. Les activités commerciales de GABX Leasing LLC consisteront en la location simple de matériel ferroviaire. Les autres activités de Wells Fargo faisant l'objet de l'acquisition consistent en la location simple et la location-financement d'automotrices et de locomotives situées aux États-Unis, au Canada et au Mexique.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12054 — GATX / BROOKFIELD INFRASTRUCTURE / WELLS FARGO (RAIL ASSETS)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE